

Sherbrooke, le 10 mai 2016

Objet : Demande d'accès aux documents – Développement Owl's Head inc.

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 21 avril dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

Remblai du milieu humide

1. Photos, MDDELCC, 1 p.
2. Télécopies de factures, Owl's Head, 2006-10-16, 9 p.
3. Avis d'infraction, MDDELCC, 2006-09-25, 2 p.
4. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2006-08-29, 12 p.
5. Lettre, Owl's Head, 2006-06-21, 1 p.
6. Lettre, Owl's Head, 2006-06-07, 1 p.
7. Avis d'infraction, MDDELCC, 2006-05-26, 2 p.
8. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2006-05-16, 6 p.
9. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2005-11-15, 4 p.

Autorisations

10. Modification, MDDELCC, 2009-03-19, 2 p.
11. Autorisation, MDDELCC, 2006-08-07, 2 p.
12. Autorisation, MDDELCC, 2001-07-24, 2 p.
13. Autorisation, MDDELCC, 1998-10-27, 2 p.
14. Autorisation, MDDELCC, 1988-12-21, 2 p.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goulet
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882 poste 223
Télécopieur : 819 820-3958
Courriel : michèle.pinard@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Original signé par

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

MP/ack

p. j.



CERTIFIÉ
LC 045 532 753

Sherbrooke, le 25 septembre 2006

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Fred Korman
Développement Owl's Head inc.
40, chemin du Mont Owl's Head
Potton (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 7430-05-01-4503009
N/Doc : 400345224

Objet : Travaux d'excavation entraînant l'émission de contaminants dans un cours d'eau tributaire du lac Memphrémagog et dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé, sur les lots 1045, 1046 et 1051, Rang 10, cadastre du canton de Potton.

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 29 août 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. **Avoir permis le dépôt et le rejet de contaminants dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter préjudice à la qualité de l'eau, du sol, de la végétation et de la faune :**

-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)
. article 20.

2. **Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage est autorisé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :**

-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)
. article 66

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1 08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. :7430-05-01-4503009

-2-

Le 27 septembre 2006

Nous vous demandons donc de mettre en place **IMMÉDIATEMENT** les mesures pour contrôler l'émission de contaminants vers les cours d'eau. Vous devez également acheminer les déchets solides dans un lieu d'enfouissement autorisé et transmettre au ministre une preuve officielle de la disposition des déchets. **Le nettoyage du site devra être terminé le 27 octobre 2006.**

Un(e) fonctionnaire procédera à une inspection de vérification des travaux. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Micheline Delorme au numéro 819-820-3882, poste 226.


Nous désirons vous informer que, selon l'article 106.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute personne morale est passible d'une amende de 6000\$ à 250 000\$ lorsqu'il s'agit d'une première infraction à l'article 20.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

JC/MJD/jl


Jean Campagna, chef d'équipe par intérim
Secteur municipal et hydrique

c. c. MRC Memphrémagog et Municipalité de Potton



RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2006 / 08 / 29 HEURE ARRIVÉE : 14h10 HEURE DÉPART : 17h07

INSPECTRICE : Micheline Delorme

ACCOMPAGNÉE DE : seule

LIEU INSPECTÉ : • ADRESSE POSTALE (si différente)

Lots 1045, 1046 et 1051, Rang 10
Cadastre du canton de Potton
Fred Korman
Développement Owl's Head inc.
40, chemin du Mont Owl's Head
Potton (Québec) J0E 1X0

PLAIGNANT: Rencontre oui non N / A

RESPONSABLES: Rencontre (appel) oui X non N / A

Fred Korman / propriétaire Tél. : (450) 292-3342

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 13 No No No No 1

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

CONDITIONS MÉTÉO : Partiellement nuageux sans pluie depuis deux jours.

BUT(S) : Vérifier si les correctifs demandés, suite à l'envoi d'un avis d'infraction en date du 26 mai 2006 pour des travaux de remblayage sans autorisation dans deux milieux humides et de l'entreposage de déchets solides, ont été apportés.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 29 août 2006, je rencontre Fred Korman au bureau administratif du centre de ski et nous effectuons ensemble la visite du premier milieu humide situé à l'ouest (voir A sur la carte). La majeure partie du remblai a été enlevée à l'intérieur du milieu humide. Une bonne repousse naturelle est visible, telle que callas des marais, fougères, carex, quenouilles, et ce, même si des pierres sont toujours présentes (voir photo #1). Les vieux camions et la roulotte sont toujours entreposés à l'intérieur de la zone humide. À proximité, des débris ligneux, des résidus de bois de construction, ainsi que des sacs de déchets sont amoncelés et il y a des traces de brûlage (voir photo #2). J'informe M. Korman qu'il ne peut brûler des déchets. Il me répond qu'il ne les avait pas vus, qu'il va les éliminer, mais qu'il n'a pas le temps de s'occuper de la disposition des camions et autres déchets solides. À 14h30, il doit quitter et je continue la visite seule. Le deuxième milieu humide situé au sud de l'étang a été partiellement nettoyé.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

Plus au nord, se trouve un autre site d'entreposage des déchets solides. De vieux camions, des bandellettes de styromousse, d'anciennes chaises de remontée mécanique et autres sont entreposés ça et là dans le bois (voir B sur la carte et photos #3 et #4).

Près du garage, les déchets sont toujours sur place (voir C sur la carte et photos #5, #6 et #7). Je rencontre Daniel Maheu, responsable du garage. Il a recyclé une partie des pneus dans le cadre du Programme de gestion des pneus de Recyc-Québec. Les pneus de camions et le caoutchouc des télésièges n'ont pas été recyclés. Je lui demande la copie du bon de disposition des pneus. Il ne peut le trouver et la secrétaire doit me l'envoyer par courriel. Je n'ai toujours rien reçu.

Je remarque des activités de transport de terre par camions. Je me rends à l'emplacement des travaux, c'est-à-dire au nord-est (voir D sur la carte). Un beau cours d'eau, mesurant environ 6 mètres de largeur avec des chutes, se jette dans le fossé de la rue du Panorama (voir photo #8). En amont du fossé, l'eau est claire et l'échantillon FK-2T y est prélevé. Une pelle Caterpillar 225, qui n'est pas en opération, est stationnée à proximité du cours d'eau. De la terre a été poussée dans le fossé sur une distance d'environ 20 mètres et l'eau y est trouble (voir photos #9 et #10). L'échantillon FK-1 y est prélevé. Étant donné qu'il s'agit d'une rue, je contacte Marie-Claude Lamy, inspectrice à la municipalité de Potton, qui me confirme que ces travaux sont effectués par Fred Korman.

Complètement en bas de la station de ski, au point de rejet dans le fossé, l'eau est trouble et une zone de mélange est visible (voir E sur la carte et photo #11). L'échantillon FK-3 y est prélevé. Ensuite, je longe le cours d'eau jusqu'au lac Memphrémagog. À mi-chemin, l'eau est toujours trouble (voir photo #12). Au point de rejet dans le lac Memphrémagog, vis-à-vis le 87 Girl's Camp Road, l'eau est claire (voir photo #13).

3. RÉSULTATS DE L'ÉCHANTILLONNAGE LÉGAL

Un échantillonnage légal a été fait selon les techniques suivantes :

Les bouteilles de 1 litre ont été utilisées, la bouteille est immergée et le goulot est orienté vers l'amont du courant, les échantillons ont été conservés dans une glacière avec des agents réfrigérants et placés dans des sacs scellés la journée même. Les échantillons ont été envoyés au laboratoire le lendemain. Copies des résultats d'analyses par le Centre d'expertise en analyse environnementale ci-jointes.

Échan.	MES mg/l	Point de prélèvement	Localisation	Heure
FK-1	450	fossé (cours d'eau)	emplacement des travaux, rue du Panorama	15h42
FK-2T	3	cours d'eau	5 mètres en amont des travaux, rue du Panorama	15h45
FK-3	310	cours d'eau	point de rejet dans le fossé du chemin en bas	16h20

L'échantillon FK-2T est l'échantillon référence, qui présentait le résultat de 3 mg/l de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau. En tenant compte que la limite de toxicité aiguë pour la protection de la vie aquatique est de 25 mg/l de plus que la concentration naturelle en ce qui concerne les MES, les échantillons FK-1 et FK-3 prélevés dans le cours d'eau et à son point de rejet dans le fossé du chemin en bas dépassent le seuil de tolérance.

4. CONCLUSION

Les correctifs demandés n'ont pas tous été apportés et les déchets sont toujours entreposés ici et là sur le site. Fred Korman effectuée de nouveaux travaux qui entraînent des contaminants dans un cours d'eau tributaire du lac Memphrémagog. Il contrevient donc aux articles suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) :

- **article 20** : rejets dans l'environnement de contaminants portant préjudice à la qualité de l'eau, du sol, de la végétation et de la faune
- **article 66** : dépôt de matières résiduelles dans un lieu autre qu'un lieu où leur élimination est autorisée par le ministre.

5. RECOMMANDATIONS

Faire parvenir un avis d'infraction à Fred Korman, propriétaire du Développement Owl's Head, concernant le non respect des **articles 20 et 66** de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et poster cet avis en copie conforme à la Municipalité de Potton. L'aviser qu'il doit mettre les mesures en place pour empêcher le rejet de contaminants dans les cours d'eau.

Lui rappeler à nouveau qu'il doit procéder à l'enlèvement des déchets solides présents sur son terrain, les acheminer vers un lieu autorisé et nous transmettre la copie des bons de disposition.

Fixer la date limite du 29 septembre 2006 pour apporter tous les correctifs demandés.

6. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Micheline Delorme 2006 / 09 / 12
VÉRIFIÉ PAR : J. Korman 2006 / 09 / 13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*OK, D'accord avec les recommandations.
Préparer avis d'infraction.*

Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

Photo # 1 :

Référence Photo : .JPG

Note :

remblai enlevé à l'intérieur du premier milieu humide et repousse herbacée naturelle



Photo # 2 :

Référence Photo : .JPG

Note :

traces de brûlage dans un tas de déchets à proximité du milieu humide

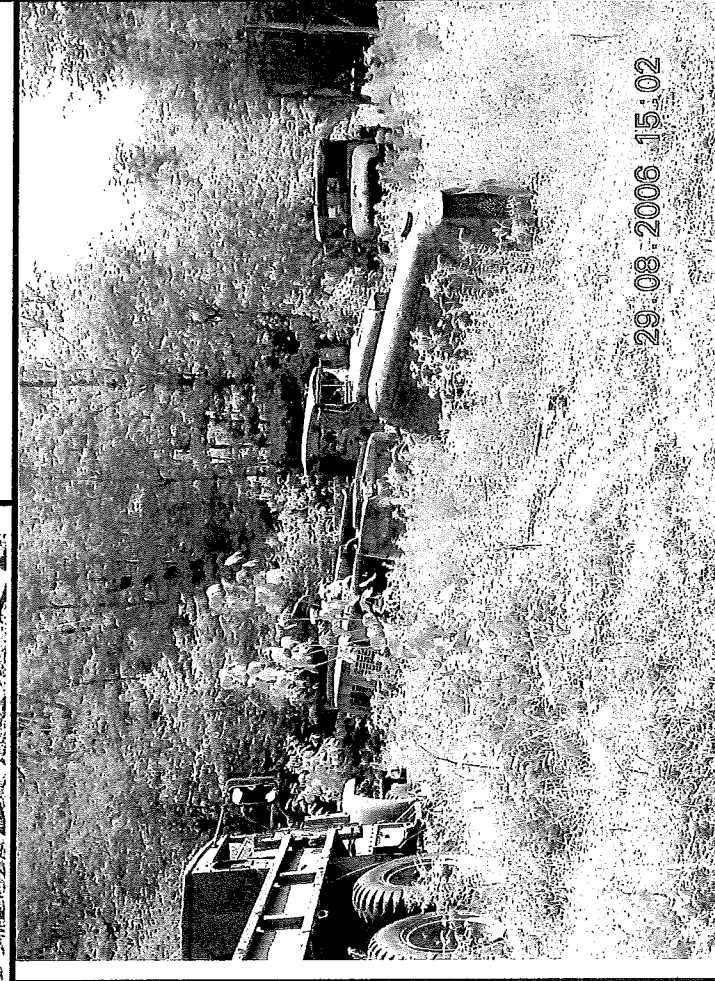


Photo # 3 :

Référence Photo : .JPG

Note :

vieux camions de l'armée

Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

Photo # 4 :

Référence Photo : .JPG

Note :

bandelettes de styromousse

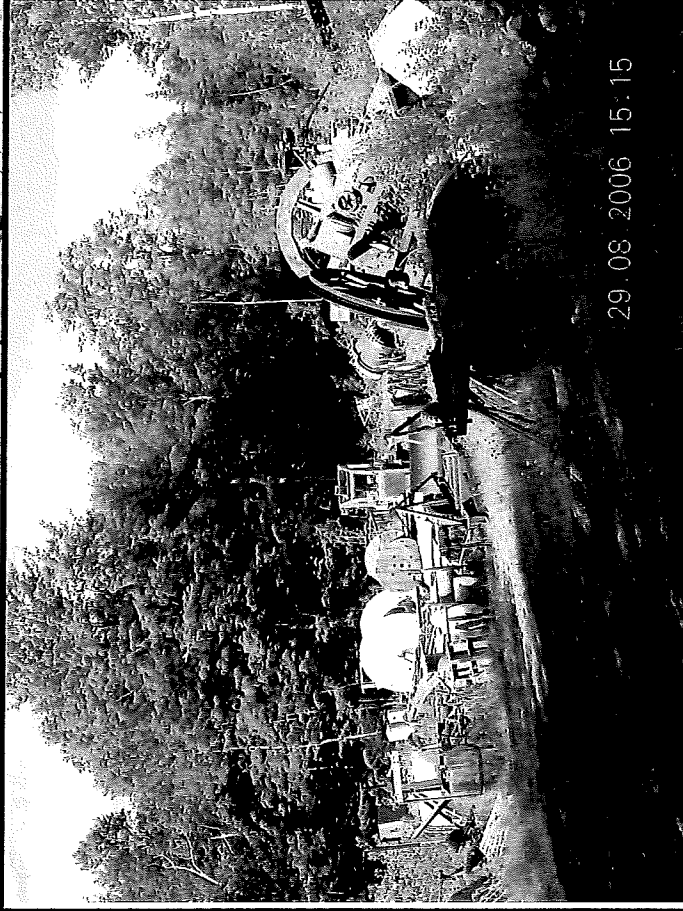
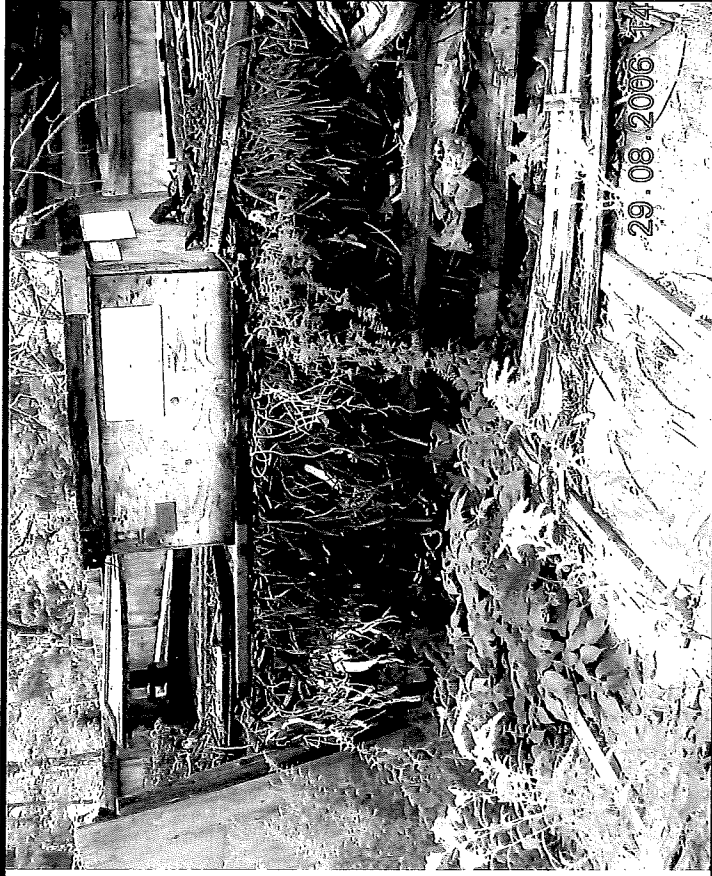


Photo # 5 :

Référence Photo : .JPG

Note :

déchets variés toujours sur place près du garage



Photo # 6 :

Référence Photo : .JPG

Note :

pneus, bandes de caoutchouc et autres sur le côté du garage

Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

Photo # 7 :
Référence Photo : .JPG
Note :

rouleaux de fils électriques.

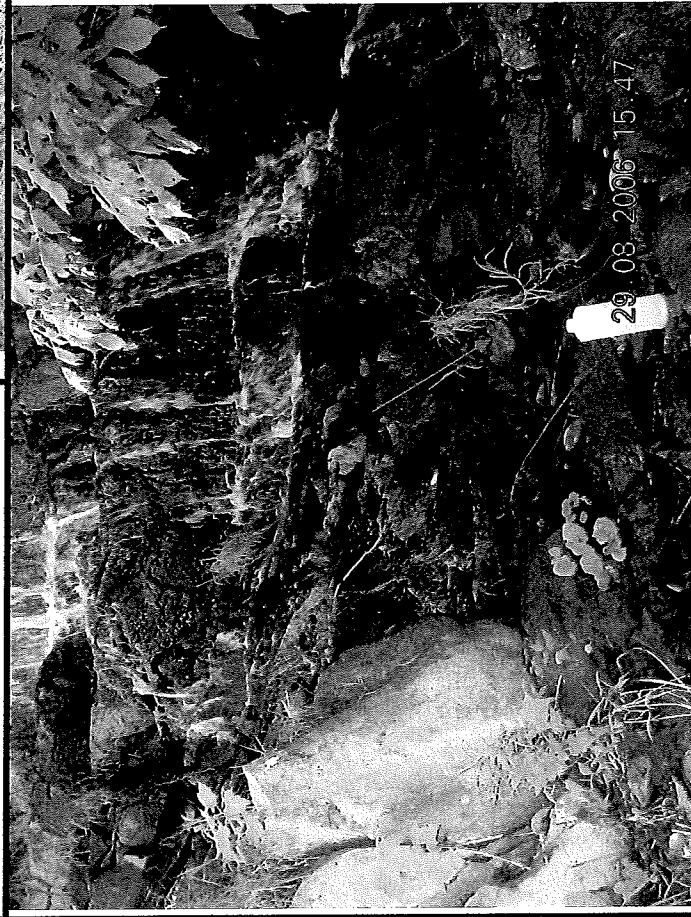


Photo # 8 :
Référence Photo : .JPG
Note :

beau cours d'eau comportant des chutes
près de la rue du Panorama

Photo # 9 :
Référence Photo : .JPG
Note :

rue du Panorama
pelle stationnée à proximité du fossé
où s'écoule le cours d'eau



Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

Photo # 10 :

Référence Photo : .JPG

Note :

terre poussée dans le fossé de la rue du
Panorama sur une distance d'environ 20
mètres



Photo # 11 :

Référence Photo : .JPG

Note :

eau trouble et zone de mélange au point
de rejet du cours d'eau dans le fossé du
chemin complètement en bas de la
station de ski



Photo # 12 :

Référence Photo : .JPG

Note :

eau toujours trouble à mi-chemin
entre le point de rejet précédent et le
lac Memphrémagog.



NO DOSSIER : 7430-05-01-4503009
SAGIR INTERVENTION : 300310440

DATE DE REDACTION : 2006 / 09 / 12
SAGIR RAPPORT 400341985

Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

Photo # 13 :

Référence Photo : .JPG

Note :

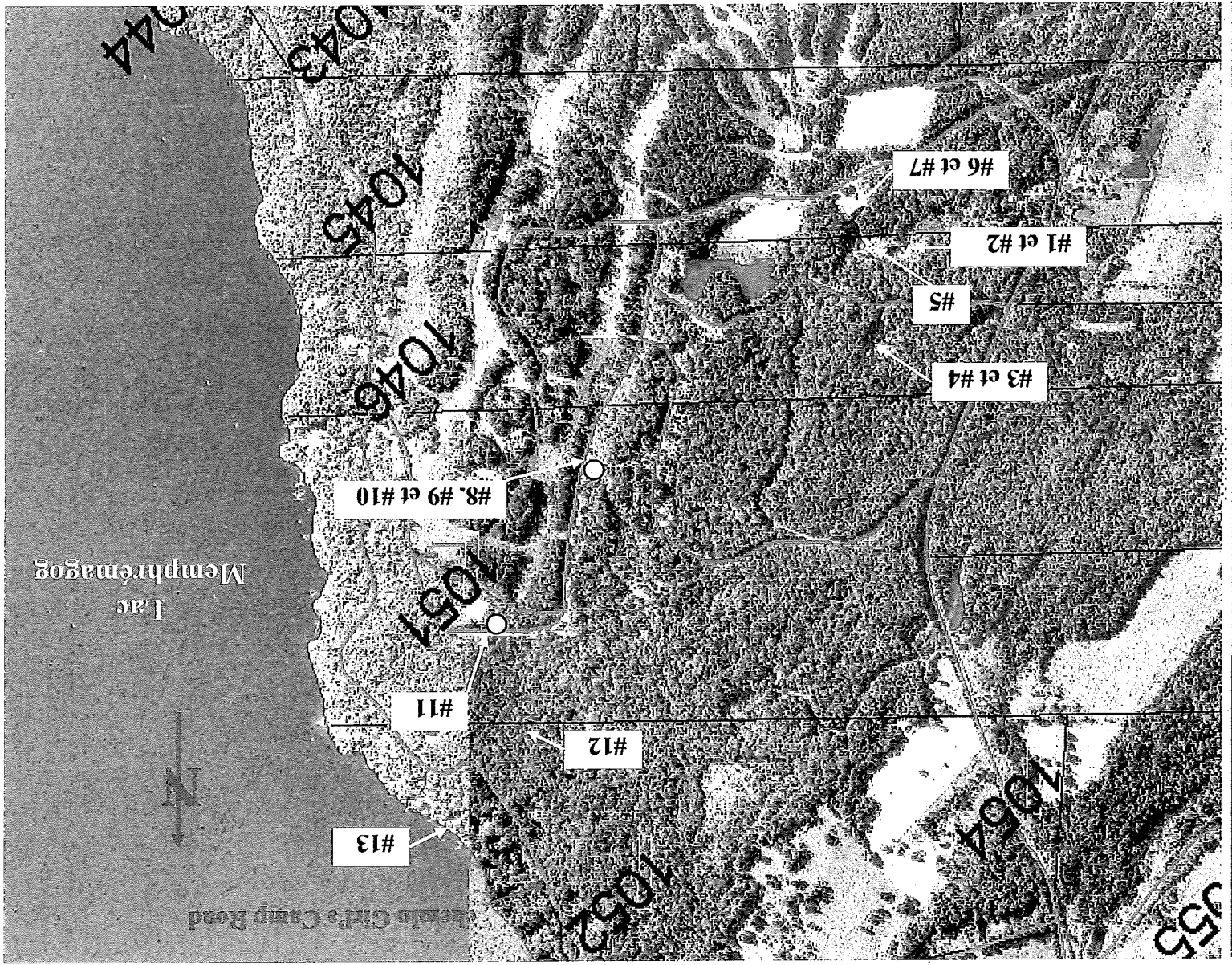
eau claire au point de rejet du cours d'eau
dans le lac Memphrémagog



Photographié par : Micheline Delorme

NO DOSSIER : 7430-05-01-4503009
SAGIR INTERVENTION : 300310440

DATE DE RÉDACTION : 2006 / 09 / 12
SAGIR RAPPORT 400341985



Coordonnées GPS : N 45° 04' 36.4" W 72° 17' 40.9"

Les carrés blancs indiquent l'emplacement des photos

○ points d'échantillonnage

Attention : les ajouts effectués sur cette carte servent uniquement de points de repère et sont approximatifs

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 42446

CLIENT:

BC Sherbrooke - Municipal
DRCE de l'Estrée et de la Montérégie

PROJET:

2006-5522-149 Développement Owl's Head inc.

RESPONSABLE:

Micheline Delorme Dir:5522

PRÉLEVEUR:

Micheline Delorme

DATE DE PRÉLEVEMENT:

2006/08/29

DATE DE RÉCEPTION:

2006/09/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Cours d'eau, emplacement des travaux

NATURE:

Eau de surface

TEMPS (hre):

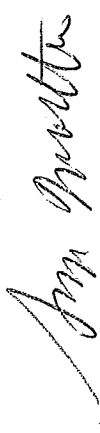
0,50

BOUTEILLE NO.: FK-1

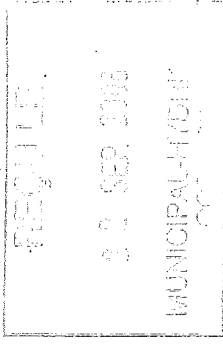
PARAMETRE (S)	MÉTHODE (S)	RÉSULTAT (S)
Solides en suspension	MA. 104-S.S. 1.0	450 mg/L

Certificat émis le: 2006/09/12

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.



SERGE MORISSETTE, CHIMISTE



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 42447

CLIENT:

BC Sherbrooke - Municipal
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie

PROJET:

2006-5522-149 Développement Owl's Head inc.
Micheline Delorme Dir:5522

RESPONSABLE:

Micheline Delorme

PRÉLEVEUR:

Micheline Delorme

DATE DE PRÉLEVEMENT:

2006/08/29

DATE DE RÉCEPTION:

2006/09/01

ENDROIT PRÉLEVEMENT:

Cours d'eau, 5 mètres en amont des travaux

NATURE:

Eau de surface

TEMPS (hre):

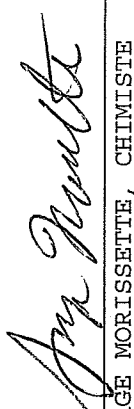
0,50

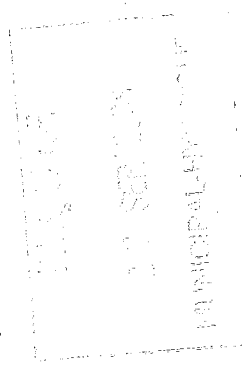
BOUTEILLE NO.: FK-2T

PARAMÈTRE (S)	MÉTHODE (S)	RÉSULTAT (S)
Solides en suspension	MA. 104-S.S. 1.0	3 mg/L

Certificat émis le: 2006/09/12

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


SERGE MORISSETTE, CHIMISTE



CERTIFICAT D'ANALYSE
CHIMIE INORGANIQUE

NUMÉRO DE LABORATOIRE: 42448

CLIENT:

BC Sherbrooke - Municipal
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie

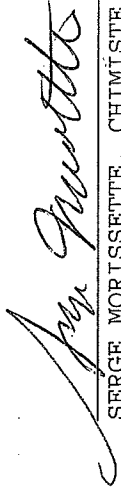
PROJET: 2006-5522-149 Développement Owl's Head inc.
RESPONSABLE: Micheline Delorme Dir:5522
PRÉLEVEUR: Micheline Delorme
DATE DE PRÉLEVEMENT: 2006/08/29
DATE DE RÉCEPTION: 2006/09/01
ENDROIT PRÉLEVEMENT: Cours d'eau, point de rejet dans le fossé
NATURE: Eau de surface
TEMPS (hre): 0,50

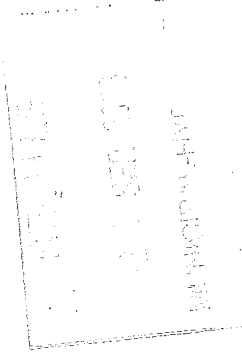
BOUTEILLE NO.: FK-3

PARAMETRE (S)	MÉTHODE (S)	RÉSULTAT(S)
Solides en suspension	MA. 104-S.S. 1.0	310 mg/L

Certificat émis le: 2006/09/12

J'atteste avoir formellement constaté ces faits.


SERGE MORISSETTE, CHIMISTE



Ce certificat ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Fred Korman
Développement Owl's Head inc.
40, chemin du Mont Owl's Head
Potton (Québec) JOE 1X0

N/Réf.: 7430-05-01-4503009
400314045

**Objet : Travaux de remblayage dans deux milieux humides sur les lots 1045 et 1046,
Rang 10, cadastre du canton de Potton**

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 16 avril 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir exécuté des travaux dans des milieux humides sans avoir obtenu d'autorisation préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2),
article 22

2. Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage est autorisé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

-Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2)
article 66

...2

Direction régionale
770, rue Goyette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf : 7430-05-01-4503009
400314045

Le 26 mai 2006

Nous vous demandons donc de cesser **IMMÉDIATEMENT** tous travaux dans les zones protégées que sont les milieux humides. Vous devrez également nous présenter par écrit un échéancier des travaux de restauration, lesquels devront être terminés **d'ici le 23 juin 2006** et comprendre les correctifs suivants :

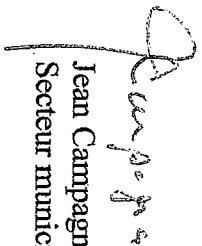
- > enlever le remblai à l'intérieur des milieux humides et les remettre à l'état initial;
- > enlever tous les déchets solides présents sur le site;
- > acheminer les déchets solides dans un lieu d'enfouissement autorisé et transmettre au ministre une preuve de la disposition des déchets.

Un(e) fonctionnaire procédera à une inspection de vérification des travaux de restauration. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Micheline Delorme au numéro (819) 820-3882, poste 226.

Nous désirons vous informer que, selon l'article 106 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute personne morale est passible d'une amende de 1800 \$ à 120 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une première infraction à l'article 22. À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

JC/MD/fmb


Jean Campagna, chef d'équipe par intérim
Secteur municipal et hydrique

c. c. Municipalité du Canton de Potton



RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2006 / 05 / 16 HEURE ARRIVÉE : 10h35 HEURE DÉPART : 12h

INSPECTRICE : Micheline Delorme

ACCOMPAGNÉE DE : seule

LIEU INSPECTÉ

Lots 1045 et 1046, Rang 10
Cadastre du canton de Potton

• ADRESSE POSTALE (si différente)

Fred Korman
Développement Owl's Head inc.
40, chemin du Mont Owl's Head
Potton (Québec) JOE 1X0

PLAIGNANT: Rencontre

oui non N/A

Art 53-54

RESPONSABLES: Rencontre (appel)

oui X non N/A *450 M. D.*

Korman, Fred / propriétaire de Développement Owl's Head inc.

Tél. : (819) 292-3342

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS

PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : 9 No 1

AUTRE(S) ANNEXE(S) : Carte et emplacement des photos.....page 6

CONDITIONS MÉTÉO : Pluie fine.

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte à l'effet que du remblayage est effectué à l'intérieur d'un milieu humide au Mont Owl's Head à Potton.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 16 mai 2006, je rencontre *Art 53-54* sur sa propriété. Elle se plaint que le remblayage d'un milieu humide en amont cause une accumulation d'eau sur sa propriété et qu'elle ne peut plus se rendre à la grange. Pour corriger la situation, un fossé a été creusé l'automne passé par *Art 53-54* dans le but de drainer le surplus d'eau (voir photo #1). Près de la grange, il y a un milieu humide de type marais- marécage (voir photo #2).



2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (suite)

Je me rends ensuite au bureau administratif de la station de ski Owl's Head où je rencontre Fred Korman. Nous nous rendons ensemble à l'endroit qui a fait l'objet de remblayage. La zone remblayée est encadrée par des plantes typiques de milieu humide, telles que quenouilles, spirées, carex, onoclees. Une forêt de cèdres est à la lisière de ce milieu. La superficie de la zone humide non remblayée mesure environ 2500 mètre² et se rend jusqu'à la grange de la plaignante. J'informe Fred Korman que les milieux humides sont protégés et qu'il devra enlever ce remblai. Il est d'accord pour apporter les correctifs demandés.

Plus à l'est, un étang d'une superficie d'environ 6700 mètre² (mesuré au télémètre) a été creusé depuis plusieurs années. Une zone humide apparaît à la partie sud de l'étang (voir carte et photo #5). Celle-ci a également fait l'objet de remblayage dans le but d'agrandir le stationnement (voir photo #6). J'informe à nouveau Fred Korman que cette zone est protégée et qu'il doit cesser de remblayer à cet endroit également.

Sur le terrain, il y a beaucoup de déchets épars. Sur le bord du premier milieu humide de vieux camions et une roulotte abandonnée sont entreposés (voir photo #7). Plus loin, il y a des matériaux métalliques variés (voir photo #8). Près du bâtiment de service des pneus usés et des bandes de caoutchouc sont accumulés (voir photo #9).

3. CONCLUSION

La plainte est fondée car des travaux de remblayage ont été exécutés à l'intérieur de deux milieux humides.

Fred Korman, propriétaire de Développement Owl's Head inc., contrevient donc aux articles suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) :

- > **article 22** : exécution de travaux de remblayage dans deux milieux humides, sans avoir obtenu un certificat d'autorisation;
- > **article 66** : dépôt de matières résiduelles dans un lieu autre qu'un lieu où leur élimination est autorisée par le ministre.

Il s'est engagé à retirer le remblai dans le premier milieu humide.

4. RECOMMANDATIONS

Faire parvenir un avis d'infraction à Fred Korman concernant le non respect des **articles 22 et 66** de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et poster cet avis en copie conforme à la municipalité de Potton.

L'aviser qu'il doit cesser **immédiatement** tout remblayage dans les milieux humides, procéder à l'enlèvement de tout matériel de remplissage et revégétaliser les **deux** milieux humides. Il doit également acheminer les déchets présents sur son terrain vers un lieu autorisé. L'informer qu'il doit nous transmettre par écrit un échéancier des travaux correctifs et fixer la date limite du 23 juin 2006.

Retourner vérifier l'état des travaux de réhabilitation du site à la fin juin. Les correctifs à apporter sont les suivants :

- > enlever le remblai à l'intérieur des deux milieux humides et les revégétaliser;
- > enlever tous les déchets solides entreposés sur le terrain.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR :

Michelle Allouche

2006 / 05 / 22

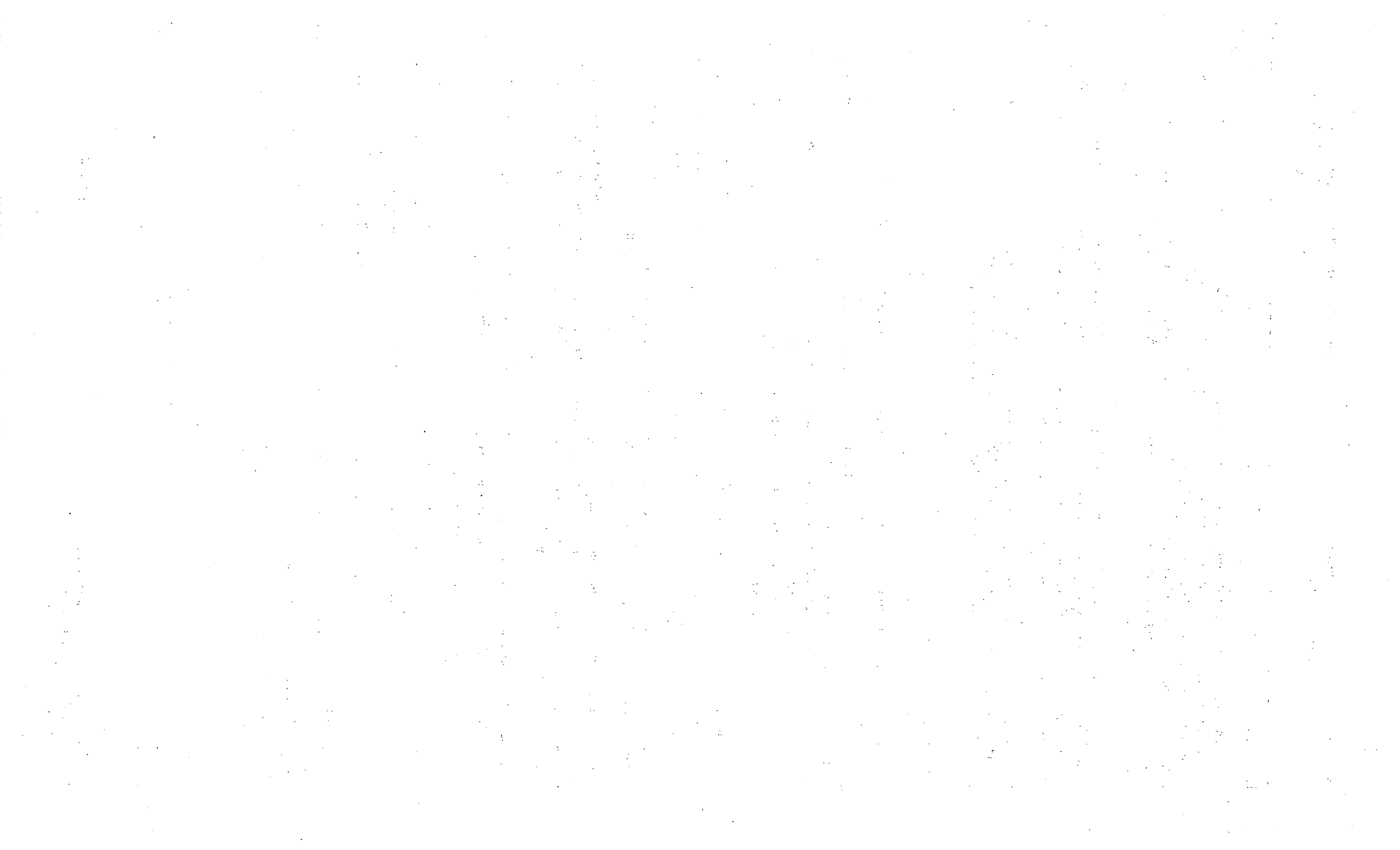
VÉRIFIÉ PAR :

F. J. J. J.

2006 / 05 / 25

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

*O.K. Envoyez avis d'infraction et
demande de renseignements.*



Sur les photos, les flèches rouges indiquent le sens du courant

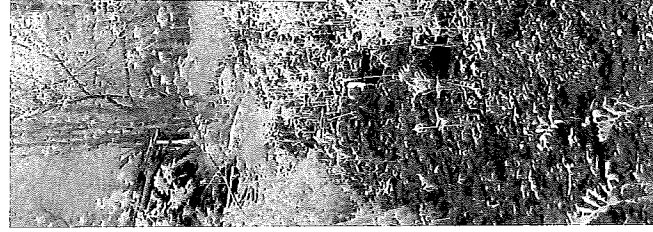
Photo # 1 :

Référence Photo : .JPG

Note :

fossé creusé l'automne passé pour drainer
le surplus d'eau près

Art S3-S4



Art S3-S4

16-05-2006 10:20

Photo # 2 :

Référence Photo : .JPG

Note :

milieu humide de type marais- marécage

S3-S4



Art S3-S4

16-05-2006 10:14

Photo # 3 :

Référence Photo : .JPG

Note :

zone remblayée encerclée par des
plantes de milieu humide, telles que
quenouilles, spirées, carex, onocleées
et autres



16-05-2006 10:50

Photographié par : Micheline Delorme

Photo # 4 :

Référence Photo : .JPG

Note :

milieu humide remblayé

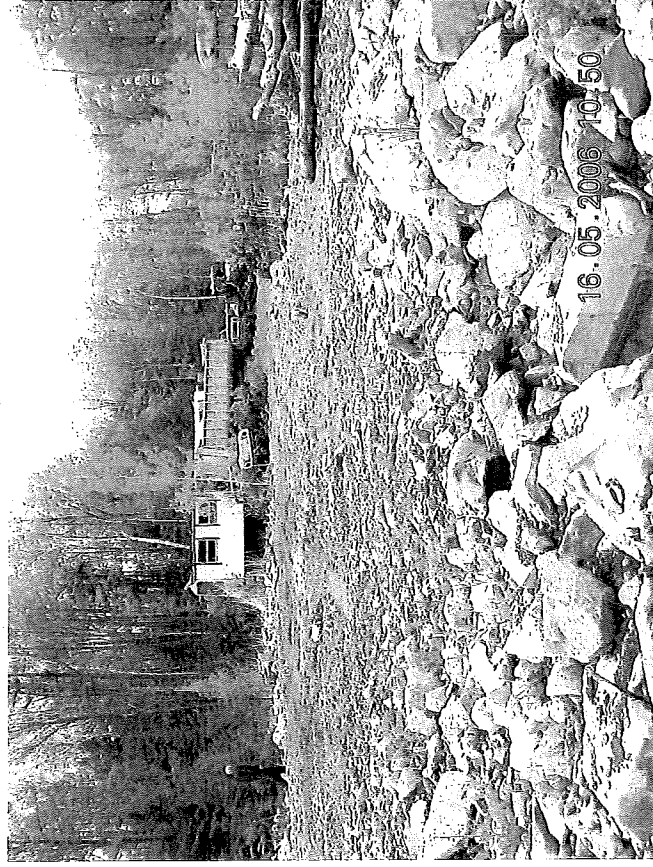


Photo # 5 :

Référence Photo : .JPG

Note :

ancien étang d'une superficie d'environ
6700 mètre²

Photo # 6 :

Référence Photo : .JPG

Note :

zone humide au sud de l'étang ayant
également fait l'objet de remblayage
(gravier, bois et de résidus de béton)

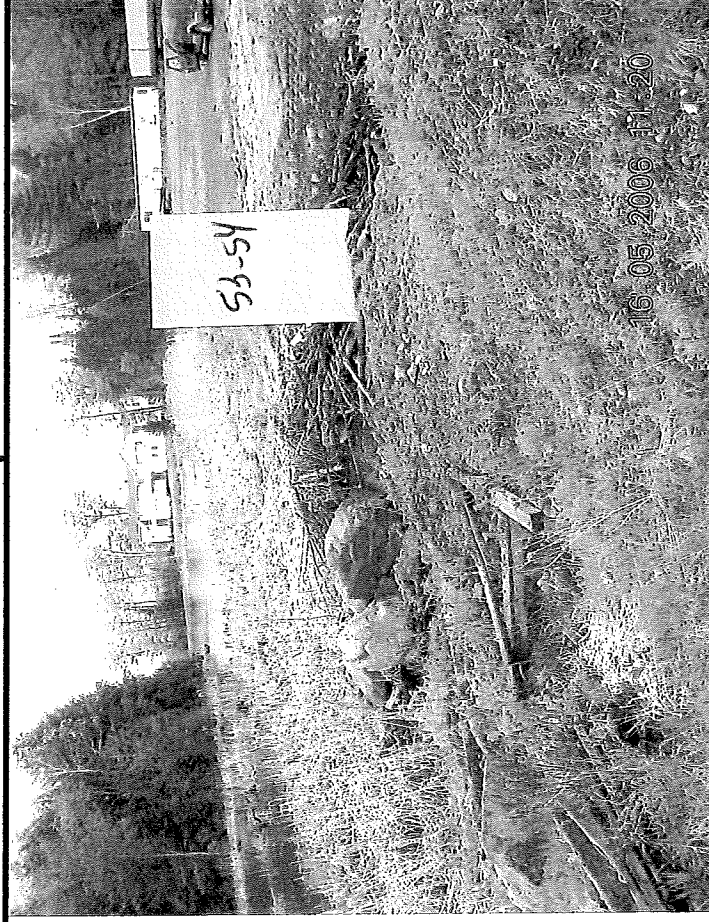


Photo # 7 :

Référence Photo : .JPG

Note :

vieux camions et roulotte abandonnée
entreposés à la limite du milieu humide s



Photo # 8 :

Référence Photo : .JPG

Note :

déchets métalliques variés

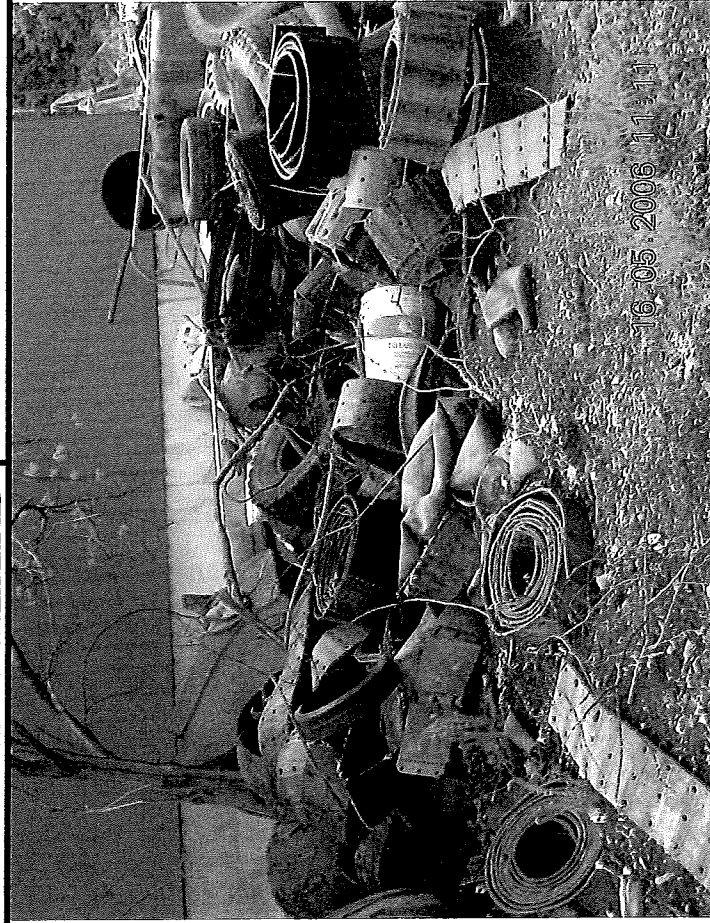


Photo # 9 :

Référence Photo : .JPG

Note :

pneus usés et bandes de caoutchouc
accumulés près du bâtiment de
service





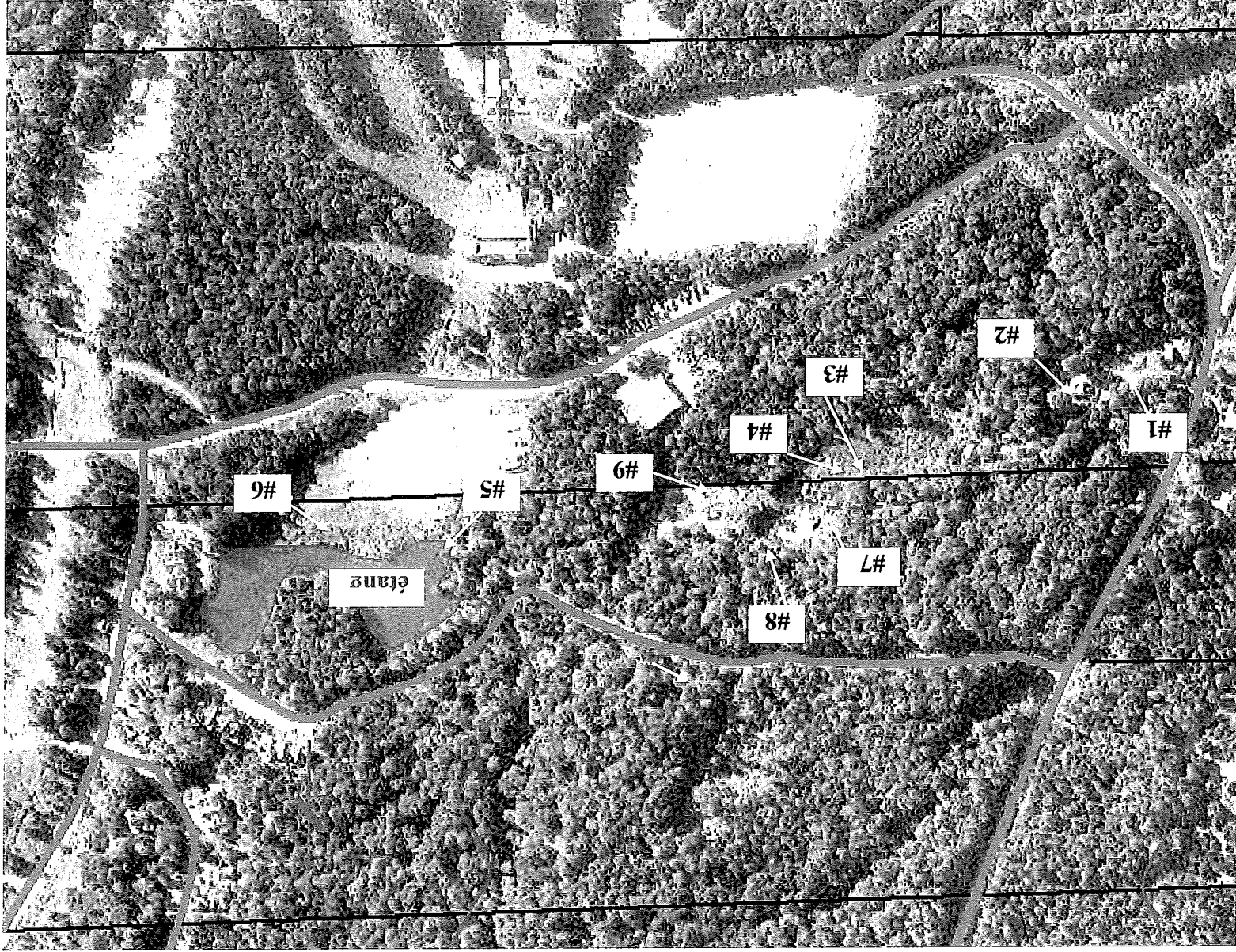
CARTE ET EMBLACEMENT DES PHOTOS

NO DOSSIER : 7430-05-01-4503009
SAGIR INTERVENTION : 300264821
DATE DE RÉDACTION : 2006 / 05 / 22
SAGIR RAPPORT : 400312578

Coordonnées GPS :
N 45° 04' 32,5"
W 72° 18' 03,8"

Les carrés blancs indiquent
l'emplacement des photos

Le pointillé bleu indique
l'emplacement du milieu humide



4503000

N/Réf.: ~~XXXX~~-05-01-

Date : 12 décembre 2005

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

Date d'inspection : 15 novembre 2005

Heure : Arrivée : 9h30

Départ : 10h15

Inspecteur / inspectrice : Richard Cooke

Accompagné(e) de : Mme Marie-Claude Lamy, insp. mun. Mansonville

Lieu inspecté : pied du mont Owl'S Head

Adresse postale (si différente) :

Plaignant / Plaignante :

Rencontre : Oui

Non

Nom/Adresse

Téléphone

Art 33.54

Personnes rencontrées :

Nom/Fonction

Téléphone

Madame Marie-Claude Lamy
Canton de Potton
2, rue de Vale Perkins
Mansonville (Québec) J1E 1X0

Pièce(s) annexée(s) :

Photo :

Nombre : 2

Croquis :

Plan(s) :

No :

Carte(s) :

No :

Échantillons :

Eau :

Flore :

Air :

Faune :

Sol :

Déchets :

Autres annexes

1.

2.

But(s) : Identifier la cause de l'ennoisement d'un bâtiment d e ferme adjacent à un mi-lieu humide et trouver une solution pour corriger la situation.

N/Réf. : ^{450 3000} ~~XXXX~~-05-01

Date : 12 décembre 2005

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En compagnie de l'inspectrice municipale, nous nous sommes rendus au milieu humide en question et avons constaté qu'en effet, le niveau de l'eau atteint la fondation du bâtiment. Une partie du problème est causée par un encombrement du ponceau qui draine une partie de l'eau en provenance du milieu humide.

Le propriétaire nous a dit que ce ponceau fonctionne plus ou moins bien depuis quelques années, ce que l'état de l'embouchure du ponceau obstruée par de la végétation confirme. L'augmentation de niveau est récente selon les dires du propriétaire.

J'ai demandé si le marais est en lien avec un cours d'eau où pourrait être établie une colonie de castors. Le propriétaire a répondu par la négative et nous a amenés jusqu'à la limite arrière de sa propriété où nous avons constaté que la partie amont du marais a été comblée par le voisin (sic).

Ce site sert également de cimetière de véhicules automobiles hors d'usage et de dépôt de rebuts.

3. CONCLUSION

Le problème d'enneigement rapporté est causé par un comblement du marais par les opérations de la station de ski Owl's Head. J'ai communiqué avec M. Korman, le propriétaire de la station de ski pour lui rapporter les faits et lui demander de retirer le remblai du marais et de rétablir le lien hydraulique qu'il y avait entre le marais et un ruisseau qui coule à proximité du marais. J'e lui ai également demandé de nous avertir avant d'effectuer les travaux afin que nous soyons en mesure de déterminer la profondeur du lien hydraulique en question de façon à ne pas abaisser exagérément le niveau du marais. Il a accepté mes deux demandes mais ne m'a pas précisé quand il le ferait, prétextant le caractère urgent des opérations de préparation de la saison de ski. Dans le contexte de préparation de la saison de ski qui est imminente, et considérant que l'opération de remplissage du marais est arrêtée, la position exprimée par M. Korman quant au retrait du remblai est légitime et recevable.

4. RECOMMANDATIONS

Appeler M. Korman pour lui annoncer l'envoi d'un avis d'infraction et lui mentionner la requête de plan de réhabilitation qui doit accompagner l'avis en question.

5. VÉRIFICATION

Rédigé par :

Signature

12 décembre 2005

Vérifié par :

Signature

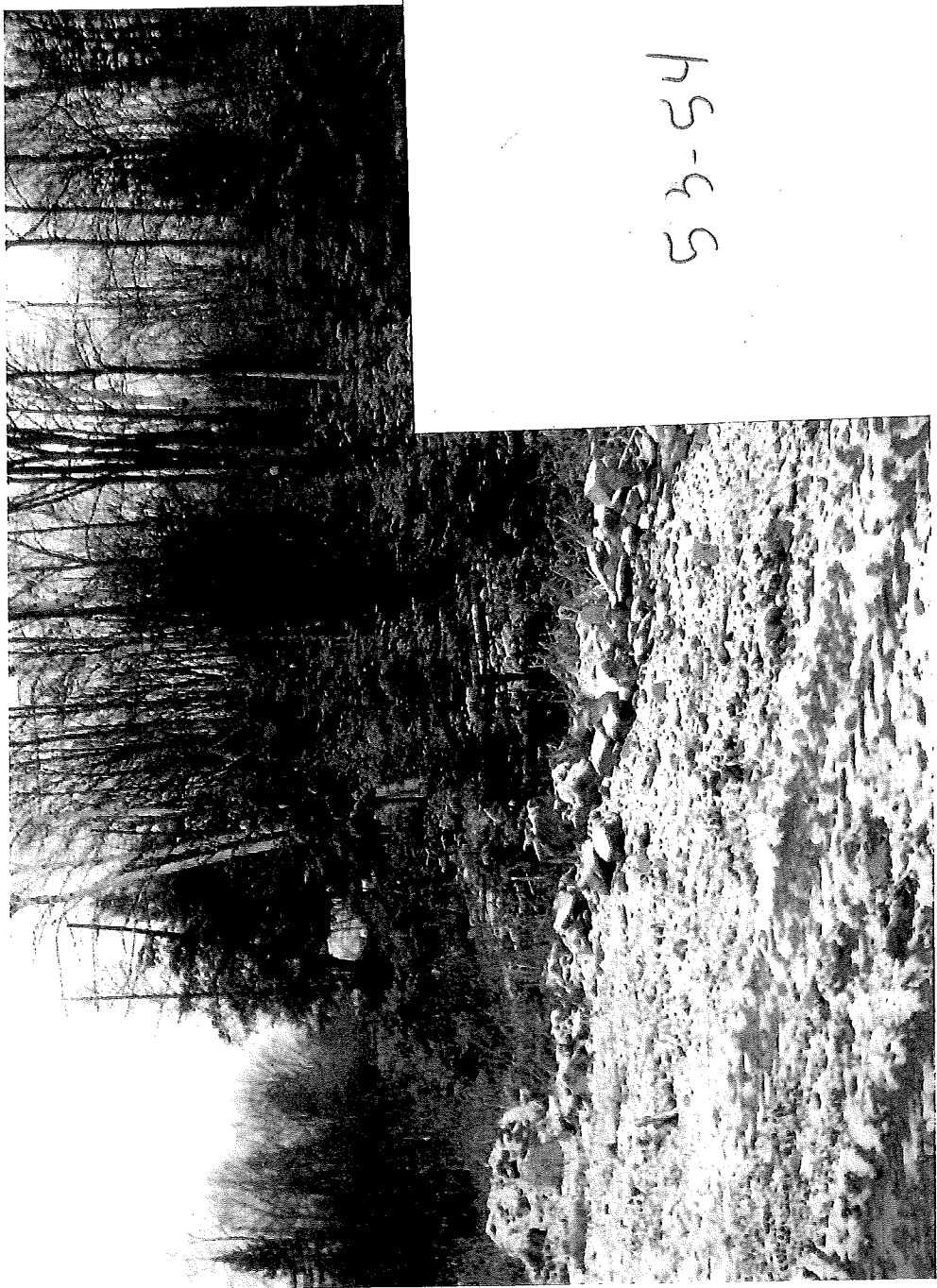
05 12 14
Année Mois Jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK - Transférer le dossier au CEO pour suivi et intervention, s'il y a lieu.

450 3000
N/Réf.: ~~X~~X-05-01-

Date : 12 décembre 2005



53-54

les deux photos montrent clairement le remplissage
de effecteur dans le marais.

Mardi 15/11/05 RC

Sherbrooke, le 19 mars 2009

MODIFICATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 122.3)

Développement Owl's Head inc.
40, chemin Owl's Head
Mansonville (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 7311-05-01-4503013
200235025

Objet : Modification au projet d'aqueduc et d'égout, secteur Owl's Head

Madame,
Monsieur,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 7 août 2006 en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour desservir la rue cadastrée no 1045-16 dans la municipalité du canton de Potton.

À la suite de votre demande datée du 4 mars 2009, reçue et dûment complétée le 5 mars 2009, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite Loi, la modification suivante :

L'égout domestique empruntera un tracé différent et sera collecté par l'égout existant sur le chemin du Mont Owl's Head.

MODIFICATION
(article 122.3)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4503013
200235025

Le 19 mars 2009

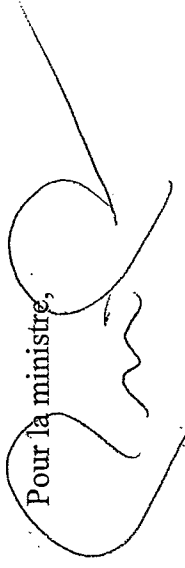
Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre, Secteur Owl's Head – Projet d'aqueduc et d'égout – Rue lot 1045-16 – Modifications au projet, datée du 4 mars 2009, signée par monsieur Jean-François Dubois, ing. jr et par monsieur Jean-Pierre Fortier, ing.;
- Plans, Canton de Potton – secteur Mont Owl's Head – rue lot 1045-16, Teknika HBA inc., 2 feuillets, datés du 4 mars 2009, signés et scellés par monsieur Jean-Pierre Fortier, ing.
- Plan, Canton de Potton – Travaux d'égout et d'eau potable – Chemin Mont Owl's Head, Teknika HBA inc., 1 feuillet, daté du 4 mars 2009, signé et scellé par monsieur Jean-Pierre Fortier, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,


PP/AD/fb

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

c. c. Monsieur Jean-François Dubois, Teknika HBA inc.

Sherbrooke, le 7 août 2006

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Développement Owl's Head inc.
40, chemin du mont Owl's Head
Mansonville (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 7311-05-01-4503013
200140099

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour
desservir la rue cadastrée n° 1045-16 située dans la
municipalité du Canton de Potton

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 mars
2006, reçue le 22 mars 2006 et complétée le 21 juillet 2006, j'autorise,
conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
(L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-
dessous :

Aqueduc : 283 mètres linéaires de conduites de 150 mm de
diamètre;

Égout domestique : 264 mètres linéaires de conduites de 200 mm de
diamètre;

Égout pluvial : 19 mètres linéaires de conduites de 450 mm de
diamètre ;

*Cherbonneau
2006-08-07*

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4503013
200140099

Le 7 août 2006

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

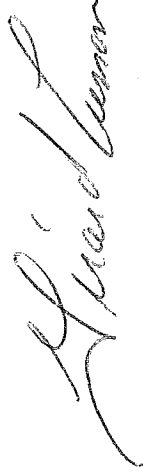
- Plan, Canton de Potton, Secteur mont Owl's Head, rue Lot 1045-16, Services et voirie, Dossier n° CPOM4-048, Teknika HBA inc., daté du 9 février 2006, signé et scellé par M. Jean-Pierre Fortier, ing. ;
- Plan, Canton de Potton, Secteur mont Owl's Head, rue Lot 1045-16, Devis et détails, Dossier n° CPOM4-048, Teknika HBA inc., daté du 9 février 2006, signé et scellé par M. Jean-Pierre Fortier, ing. ;
- Formulaire de demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts et ses annexes, daté du 17 mars 2006 et signé par monsieur Jean-Pierre Fortier, ing. ;
- Rapport d'informations complémentaires, Secteur Owl's Head, Projet d'aqueduc et d'égout, Rue lot 1045-16, Dossier n° CPOM4-048, daté du 20 juillet 2006 et signé par monsieur Jean-Pierre Fortier, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/JPM/hnl

Gérard Cusson
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
par intérim

c. c. : M. Jean-Pierre Fortier, ing., Teknika HBA inc.

Sherbrooke, le 24 juillet 2001

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Owl's Head Developpement inc.
40, Chemin du Mont Owl's Head
Mansonville (Québec)
J0E 1X0

N/Réf. : 7311-05-01-4503012
200010731

Objet : Prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique, Secteur Owl's Head, Girls Camp Road, Phase II, Canton de Potton.

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 juin 2001, reçue le 5 juillet 2001 et complétée le 20 juillet 2001, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

• **Girls Camp Road**

Aqueduc : 217 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre.

Égout domestique : 217 mètres linéaires de conduites de 200 mm de diamètre.

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-05-01-4503012
200010731

Le 24 juillet 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, signé par monsieur Wilfrid Morin, ing., M.Sc.A., daté du 7 juin 2001;
- Lettre, Groupe Teknika, Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique municipaux dans le secteur Owl's Head (Girls Camp Road) Phase II, datée du 7 juin 2001, préparée et signée par monsieur Wilfrid Morin, ing., M.Sc.A.;
- Note technique concernant la capacité de la station d'épuration, extension des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique, Girls Camp Road, datée du 7 juin 2001, signée par monsieur Wilfrid Morin, ing., M.Sc.A.;
- Copie de résolution 2001 06 17, Municipalité du Canton de Potton, attestant que le conseil municipal ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement, datée du 8 juin 2001 et signée par monsieur Pierre Grimard, secrétaire-trésorier;
- Résolution du conseil d'administration, Owl's Head Development inc., mandant le Groupe Teknika à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet d'aqueduc et d'égout Girls Camp Road, datée du 14 juin 2001 et signée par madame Lillian Korman, secrétaire;
- Plan, Girls Camp Road, feuillet 2/2, préparé par monsieur S. Girard, approuvé, signé et scellé par monsieur Wilfrid Morin, ing., daté du 15 mai 2001.
- Entente de cession des infrastructures, entre le promoteur Owl's Head Development inc., signée par monsieur Fred Korman, et la municipalité du Canton de Potton, signée par messieurs André Marcoux, maire, et Pierre Grimard, secrétaire-trésorier, datée du 21 juin 2001.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

RC/KN/jc

Pour le ministre,



Richard Cooke

Directeur régional de l'Estrie
Par interim



Sherbrooke, le 27 octobre 1998

AUTORISATION
(Article 32 - Procédure allégée)

Développement Owl's Head inc.
40, chemin du Mont Owl's Head
Mansonville (Québec) J0E 1X0

N/Réf. : 7311-05-01 3814011
1167448

Objet : Extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Owl's
Head - Municipalité du Canton de Potton

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 octobre 1998, reçue le 13 octobre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Girl's Camp Road

Aqueduc: 325 mètres linéaires de conduite de 150 mm de diamètre;

Égouts: 319 mètres linéaires de conduite de 200 mm de diamètre.



AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf. 7311-05-01 3814011
1167448

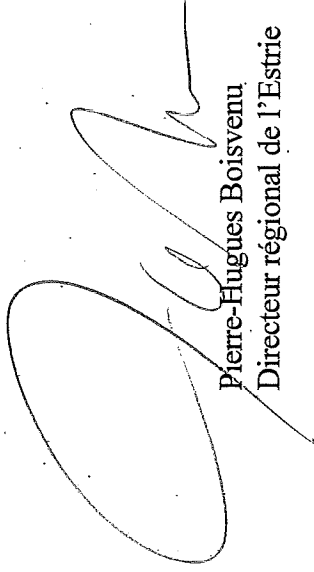
Le 27 octobre 1998

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Sommaire de présentation de demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Faune (Art. 32 de la Loi) signé par monsieur Wilfrid Morin, en date du 9 octobre 1998.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PHB/NF/hml

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de l'Estrie





Sherbrooke, le 21 décembre 1988

Développement Owl's Head inc.
MANSONVILLE (Québec)
JOE IXO

À l'attention de Monsieur Fred Korman

OBJET: Travaux d'aqueduc et d'égout

N/dossier: 1342 4643-05-002

Municipalité: Canton de Potton

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 2 décembre 1988 et soumise en votre nom le 28 novembre 1988 par Monsieur Wilfrid Morin, ingénieur, conformément à une lettre de la compagnie en date du 10 novembre 1988, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

PHASE 1988

Aqueduc: 358 mètres linéaires de conduites de 150 mm de diamètre;

Égout sanitaire: 376 mètres linéaires de conduites de 200 mm de diamètre;

Le tout tel que représenté au plan numéro A1-1448 1/2 et 2/2, préparé par les consultants Lemieux, Royer, Donaldson, Fields et associés inc., en date d'octobre 1988.

Le coût des travaux a été estimé à 119 409 \$ par vos consultants.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus, sous la surveillance complète d'un ingénieur afin qu'il puisse émettre une attestation de conformité lorsque ces travaux seront complétés. Toute modification éventuelle aux travaux susmentionnés doit être autorisée par le soussigné avant qu'ils ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Sous-Ministre
de l'Environnement

Par: NORMAND LUSSIER
Le directeur régional
de l'Estrie, par intérim

DC/gf

- c.c. - M. Wilfrid Morin, ingénieur, les consultants Lemieux, Royer, Donaldson, Fields et associés inc.
- M. Sylvain Allard, secrétaire-trésorier de la Corporation municipale du canton de Potton